

# PAR COURRIEL

Lausanne, le 8 novembre 2018

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,  
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 6 novembre 2018, concernant l'heure des questions du mardi 13 novembre 2018.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPÔT	REF.	DEPT
6 novembre 2018	Questions orales Jean-Michel <b>Dolivo</b> - La liberté académique et l'autonomie intellectuelle de la HEP Vaud mise ne cause par le DFJC ?	18_HQU_140	DFJC
6 novembre 2018	Question orale Stéphane <b>Montangero</b> - Distributeurs de boissons sucrées dans nos écoles, où en est le dossier ?	18_HQU_147	DFJC/ DSAS
6 novembre 2018	Question orale Yves <b>Paccaud</b> - Baux à loyer truqués à Morges : une exception qui confirme la règle ?	18_HQU_143	DIS
6 novembre 2018	Question orale Christian <b>van Singer</b> - Que compte faire le CE pour réduire au maximum les risques liés au vote électronique	18_HQU_148	DIS
6 novembre 2018	Question orale Marion <b>Wahlen</b> - Quel genre de concours pour les postes de directeur général et directeur médical du CHUV ?	18_HQU_146	DSAS
6 novembre 2018	Question orale Graziella <b>Schaller</b> - Quels cahiers des charges et profils pour la future direction du CHUV ?	18_HQU_155	DSAS
6 novembre 2018	Question orale Alette <b>Rey-Marion</b> - Attestation en vue d'une dérogation de Françaisécrit A2 pour les candidats à la naturalisation.	18_HQU_142	DEIS

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
6 novembre 2018	Question orale Dominique-Ella <b>Christin</b> - Aides financières au titre de la loi sur l'appui au développement économique : tous égaux ?	18_HQU_150	DEIS
6 novembre 2018	Question orale Yvan <b>Pahud</b> - 150 accords contraires à notre constitution ?	18_HQU_152	DEIS
6 novembre 2018	Question orale Serge <b>Melly</b> - Quel soutien économique pour Région de Nyon ?	18_HQU_154	DEIS
6 novembre 2018	Question orale Jean-Michel <b>Dolivo</b> - Dans l'accueil parascolaire la colère gronde, le Conseil d'Etat est-il prêt à faire en sorte que s'ouvrent des négociations ?	18_HQU_141	DIRH
6 novembre 2018	Question orale Régis <b>Courdesse</b> - Route cantonale 177 Aclens - Vufflens-la-Ville - Pent haz : provenance des matériaux ?	18_HQU_145	DIRH
6 novembre 2018	Question orale Yvan <b>Pahud</b> - RC 177 et utilisation du gravier indigène	18_HQU_153	DIRH
6 novembre 2018	Question orale Anne <b>Baehler Bech</b> - Quel usage le DIRH entend-il faire du remboursement de la Confédération suite à l'affaire "Car postal" ?	18_HQU_156	DIRH
6 novembre 2018	Question orale Dominique-Ella <b>Christin</b> - Accessibilité financière aux prestations d'accueil des écoliers à la pause de midi au sein des réseaux	18_HQU_159	DIRH
6 novembre 2018	Question orale Hadrien <b>Buclin</b> - Défaillance de longue durée dans le contrôle d'une déclaration fiscale ?	18_HQU_149	DFIRE
6 novembre 2018	Question orale Laurent <b>Miéville</b> - Tourisme fiscal intercantonal - quel est le point de situation ?	18_HQU_151	DFIRE
6 novembre 2018	Question orale Didier <b>Lohri</b> - Numéris 7/18 du SCRIS, justificatif d'une entorse à la loi sur l'accueil de jour des enfants	18_HQU_157	DFIRE/ DIRH

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
6 novembre 2018	Question orale Didier Lohri - Numéris 7/18 du SCRIS, Accueillantes en Milieu Familial exploitées !	18_HQU_158	DFIRE/ DIRH
6 novembre 2018	Question orale Régis Courdesse - A combien se montent les cotisations à l'Association Minergie et à celle du CECB ?	18_HQU_144	DTE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux, nos salutations distinguées.

**Le Secrétaire général**

Igor Santucci

**Annexes**

- *textes des dépôts*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HOU-140

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

La liberté académique et l'autonomie intellectuelle de la HEP Vaud mise en cause par le DFJC ?

### Question posée

En octobre 2018 on apprenait que la conseillère d'Etat Cesla Amarelle était intervenue pour faire stopper un cours d'histoire jugé trop polémique à la HEP Vaud. Ce cours de formation continue destiné aux enseignants du secondaire était intitulé « 1948 : connaître et en enseigner la Nakba (Catastrophe) palestinienne ». Le descriptif du cours précisait : « Dans la mémoire et l'historiographie palestinienne, le mot résume l'exode de 726'800 Palestiniens, la destruction de près de 800 villages, la confiscation de leurs biens, le blocage de leur retour, la création de l'Etat d'Israël ». La raison invoquée pour la suspension de ce cours était qu'il ne respecterait pas « l'équilibre des points de vue » ni la neutralité politique ni l'objectivité. Si cette même HEP avait prévu un cours sur l'histoire d'Israël, on peut fortement douter que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) n'intervienne pour le suspendre avec de tels motifs...

Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il s'agit d'une intervention particulièrement problématique, mettant en cause les qualifications, la maturité citoyenne ou les compétences critiques pour se faire une opinion raisonnée du thème traité des enseignants qui s'étaient inscrit au cours, alors même que le programme d'enseignement romand (PER) en sciences humaines met justement l'accent sur l'autonomie et l'esprit critique qu'il s'agit de développer chez les élèves ?

### Nom et prénom de l'auteur :

Jean-Michel Dolivo

### Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

### Signature :

### Signature(s) :



## Question orale

### Distributeurs de boissons sucrées dans nos écoles, où en est le dossier ?

Le 14 mars 2017, notre ancienne collègue Catherine Roulet posait la question de l'évolution du dossier des distributeurs de boissons sucrées et d'en-cas sucrés et/ou gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et des adolescent-e-s, tant du point de vue de l'augmentation de l'obésité que de la santé dentaire.

Pour rappel, elle avait quelques années auparavant déposé une motion, transformée en postulat, auquel une directive incitative avait été préférée, directive visant à lutter contre la prolifération des distributeurs, plutôt que de les interdire, ce qui aurait eu clairement l'avantage d'envoyer un signe fort aux différents établissements scolaires. Suite à cette directive, entre 2010 et 2015, le nombre total des distributeurs dans le canton a pourtant augmenté en passant de 103 à 109.

De fait, notre ancienne collègue avait interpellé le Conseil d'Etat pour savoir si ce dernier allait profiter de l'EMPD sur les soins dentaires pour également déployer un dispositif préventif à cet égard, la situation en la matière ne s'étant et de loin pas améliorée. Si nous avons constaté que le Conseil d'état n'avait pas usé de cette opportunité pour répondre à l'interpellatrice, nous constatons également que le Grand Conseil n'est toujours pas nanti de la réponse à cette interpellation, qui, nonobstant le débat sur les soins dentaires que nous avons eu, demeure pendant bien au-delà des 3 mois légaux.

Et comme les 3 questions posées à l'époque sont toujours d'actualité, à savoir notamment la position du Conseil d'Etat quant à la possible suppression définitive des distributeurs de boissons sucrées et d'en-cas sucrés et/ou gras dans les écoles vaudoises, obligatoires comme post obligatoires, nous posons la question suivante au Conseil d'Etat : quel est l'état actuel de ce dossier, y compris la réponse à l'interpellation « Pour en finir avec les distributeurs de boissons sucrées » (17\_INT\_678) ?

Stéphane Montangero

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HQU-143

Déposé le : 06 11 18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

**Baux à loyer truqués à Morges: une exception qui confirme la règle?**

### Question posée

Cet automne la justice genevoise enquête sur un avocat et un ancien gérant de la régie Bernard NICOD de Morges. Ces derniers sont soupçonnés d'avoir falsifié la notification de loyer lors de la conclusion d'un nouveau bail en surévaluant le loyer mensuel payé par le précédent locataire afin d'obtenir des gains substantiels sans que les nouveaux locataires ne s'en rendent compte. Cela concerne plusieurs appartements d'un immeuble locatif morgien.

Vu ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante:

**Même si cela concerne principalement les rapports de droit privé entre bailleur et locataires, existe-t-il toutefois la possibilité d'effectuer des contrôles de la part des services cantonaux sur la façon de travailler des régies immobilières, sachant que c'est le canton qui doit autoriser la formule officielle d'indication de loyer au changement de locataire?**

Nom et prénom de l'auteur :

Paccaud Yves

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HQV-148

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Que compte faire le CE pour réduire au maximum les risques du vote électronique <sup>vis à vis</sup>

### Question posée

Le Conseil d'Etat a fait savoir par son communiqué de presse du 28 septembre 2018 que le Conseil fédéral avait approuvé la demande du Canton de Vaud visant à procéder à des essais de vote électronique. Que ceux-ci seront proposés à ses quelque 19'000 électrices et électeurs suisses de l'étranger lors des votations fédérales qui se tiendront jusqu'à fin 2019.

Que pour réaliser ces essais, il a été choisi de collaborer avec l'Etat de Genève.

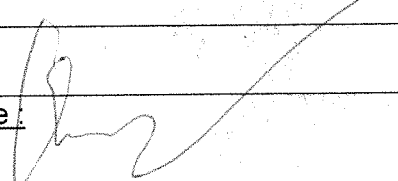
Et que dès fin octobre 2018, les premiers électeurs vaudois, suisses de l'étranger, recevront le matériel civique leur permettant de voter via la Plateforme CHVote.

Or les médias ont mis en évidence ces derniers jours la facilité avec laquelle le système genevois peut être piraté et la volonté de l'électeur-trice modifiée.

Je pose donc au Conseil d'Etat la question suivante :

Que compte faire le Conseil d'Etat pour que ces risques du vote électronique soient réduits au maximum ? <sup>vis à vis</sup>

Nom et prénom de l'auteur : van Singer Christian

Signature : 

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18\_HQU\_196

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.  
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Quel genre de concours pour les postes de directeur général et directeur médical du CHUV ?

### Question posée

Dans la communication des décisions du Conseil d'Etat le 31 octobre dernier, il est indiqué que les postes de directeur général et de directeur médical du CHUV sont mis au concours avec rentrée des dossiers au 15 décembre 2018. En revanche, rien n'est indiqué sur la nature du concours (interne ou ouvert) ni sur le cahier des charges. Qu'en est-t-il ?

Nom et prénom de l'auteur :

Marion Wahlen

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :





Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-H00-155

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Quels cahiers des charges et profils pour la future direction du CHUV ?

### Question posée :

Nous apprenons par le BIC que la délégation aux affaires hospitalo-universitaires du Conseil d'Etat va mener la procédure de recrutement pour les postes de directeur général et de directeur médical du CHUV. Les 2 postes seront mis au concours avec un délai de soumission des dossiers au 15 décembre 2018.

Aucune autre information n'est disponible avec le communiqué de presse, ni sur les cahiers des charges, ni sur les profils et ni sur la procédure.

Quand et où sera-t-il possible de consulter le cahier des charges et les profils des postes mis au concours ?

Nom et prénom de l'auteur :

Schaller Graziella

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



**Grand Conseil**  
 Secrétariat général  
 Pl. du Château 6  
 1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18\_HQU\_142

Déposé le : 06 11 18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Attestation en vue d'une dérogation de Français écrit A2 pour les candidats à la naturalisation.

### Question posée

En date du 12 octobre 2018, j'ai été surprise de recevoir un courrier de la part de l'association « lire et écrire, destiné à la commune où je suis municipale. Ce courrier mentionne ceci :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les candidats-e-s à la naturalisation doivent attester d'un niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit en français (art.6.de l'ordonnance sur la Nationalité 2016 et Art.17 de la loi sur le droit de cité vaudois du 1.1.2018).

L'ordonnance sur la Nationalité prévoit toutefois la possibilité de déroger à cette exigence notamment pour des personnes qui présentent de « grandes difficultés à apprendre à lire et à écrire » (art.9, OLN).

A cet effet, une convention entre l'Etat de Vaud (DEIS) et Lire et écrire Vaud confie à cette dernière la mission de développer et mettre en place des évaluations et attestations des compétences écrites et des difficultés d'apprentissage, en vue d'une dérogation à l'attestation de compétences linguistiques.

Ma question :

Pour quelles raisons le DEIS a -t-il délégué la prise en compte des circonstances personnelles en matière de compétences de lecture et d'écriture (art 9 OLN) et ainsi signé une convention avec l'association « Lire et Ecrire » afin de développer et mettre en place des évaluations et attestations demandées par la nouvelle loi sur le droit de cité Vaudois du 1.1.2019 ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

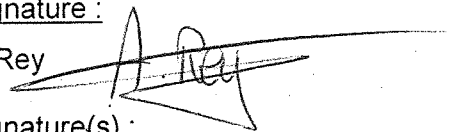
Rey-Marion Alette

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

A.Rey

Signature(s) :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Rey', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HQU-150

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Aides financières au titre de la loi sur l'appui au développement économique : tous égaux ?

### Question posée

Le canton est composé de 10 « *organismes de développement économique régional* » reconnus par l'Etat au titre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Ces associations régionales, composées de communes et éventuellement de privés, disposent d'une stratégie de développement économique préalablement validée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), et ont pour but de valoriser le potentiel économique et territorial de la région concernée. Ces organismes ont notamment pour mission de préavisier puis de relayer au DEIS les demandes de soutien au titre de la LADE pour des projets régionaux, tant privés que publics.

Ainsi, ai-je l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : une commune doit-elle obligatoirement être membre de l'organisme de développement économique régional auquel elle est rattachée pour que des porteurs de projets régionaux localisés sur son territoire puissent être éligibles à des aides financières au titre de la loi sur l'appui au développement économique ?

Je remercie le Conseil d'Etat de son écoute et de sa réponse.

### Nom et prénom de l'auteur :

CHRISTIN, Dominique-Ella

### Signature :

### Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

### Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HQU-152

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

150 accords contraires à notre constitution ?

### Question posée

Dans la FAO du mardi 30 octobre, le Conseil d'Etat se positionne en défaveur de l'initiative sur l'autodétermination. Il affirme que les quelques 150 accords conclus par notre pays seraient potentiellement impactés. Cela signifie donc que près de 150 accords seraient contraire à notre constitution.

Dès lors, dans ces 150 accords signés, lesquelles sont contraires à notre constitution.

### Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud

### Signature :

### Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

### Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18 HQO 154

Déposé le : 06 11 18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Quel soutien économique pour Région de Nyon ?

### Question posée

L'association intercommunale à buts multiples Région de Nyon connaît une période compliquée en raison de la frilosité de certaines communes à participer au développement régional, en particulier au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) mis en place par Région de Nyon afin de soutenir les projets d'intérêt régional. Cette institution est novatrice à l'échelle du canton et il est inquiétant de constater que certaines communes ont d'ores et déjà quitté cette structure et que d'autres prévoient de le faire. Par la LADE notamment, le Canton soutient déjà Région de Nyon dans ses activités. Cela étant, alors que le PADE devrait être prochainement adopté par le Conseil d'Etat, serait-il imaginable qu'une certaine prime à la bonne collaboration et à la solidarité intercommunale soit proposée par cet outil ?

Aussi, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Gouvernement :

"Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'inquiétude engendrée par le retrait de certaines communes de Région de Nyon et peut-il imaginer de mettre en place des outils afin de soutenir plus activement cette institution, en particulier grâce aux aides octroyées par le SPEI via la LADE ?"

Nom et prénom de l'auteur :

MELLY SERGE

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18\_HQU-141

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Dans l'accueil parascolaire la colère gronde, le Conseil d'Etat est-il prêt à faire en sorte que s'ouvrent des négociations ?

### Question posée

Le 13 septembre dernier l'Etablissement intercommunal pour le parascolaire (EIAP) a présenté un nouveau cadre de référence aux communes qui devrait entrer en vigueur le 1 janvier 2019. Dans ce nouveau cadre l'EIAP annonce, d'une part, une augmentation du nombre d'enfants par groupe (aujourd'hui un-e professionnel-le et un-e auxiliaire ont charge au maximum de 30 enfants âgés de 10 à 12 ans, avec le nouveau cadre ce nombre est porté à 36, puis 10 enfants par auxiliaire supplémentaire) et, d'autre part, une baisse du niveau de formation du personnel. D'autres mesures sont annoncées allant également à l'encontre des missions confiées par la LAJE à l'EIAP. Le Département est l'autorité qui autorise l'ouverture des structures du parascolaire et qui est sensé contrôler l'application des normes. Le nouveau cadre de référence rencontre une vive opposition, en particulier dans les milieux professionnels du parascolaire, chez les parents, dans les associations d'handicapés. Le mardi 13 novembre 2018 une journée d'action et de grève est organisée dans de très nombreuses structures d'accueil du parascolaire dans le canton.

Vu la fin de non-recevoir opposée par l'EIAP aux demandes du personnel travaillant dans le parascolaire vaudois, le Département est-il disposé à favoriser l'ouverture de négociations entre l'EIAP et les associations et syndicats du personnel des structures du parascolaire ?

Nom et prénom de l'auteur :

Jean-Michel Dolivo

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18\_HQU\_145

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Route cantonale 177 Aclens - Vuflens-la-Ville – Penthaz : provenance des matériaux ?

### Question posée

Inaugurée en grandes pompes le 4 octobre 2018, cette belle réalisation très attendue a inséré dans le réseau des routes cantonales plus de 3'500 mètres de nouvelle route. A l'heure où il est beaucoup question de "consommer local", il est permis de se demander quelle est la provenance des matériaux nécessaires à la construction de cette route et notamment son infrastructure, soit la fondation de la route. Le pourcentage de matériaux suisse en général et vaudois en particulier est-il important, sachant que plusieurs gravières se trouvent à proximité de ce chantier, ce qui réduit les nuisances et préserve l'environnement.

La question est dès lors :

Quelle est la provenance des matériaux d'infrastructure de la route, soit spécialement celle de la grave de fondation ?

Nom et prénom de l'auteur :

Courdesse Régis

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :





Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18\_HQU-153

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, rédigée de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

RC 177 et utilisation du gravier indigène

### Question posée

Le 4 octobre dernier, la RC 177, reliant la jonction autoroutière de Cossonay et la zone industrielle de Vufflens-la-Ville-Aziens, a été inaugurée en grande pompe.

Néanmoins la question de la provenance des matériaux se pose.

Dès lors, j'ai le plaisir de poser la question suivante.

Sur l'ensemble des matériaux minéraux utilisés pour la réfection et la création de la RC 177, quel est la part de matériaux minéraux indigène ?

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-H QU-156

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Quel usage le DIRH entend-il faire du remboursement de la Confédération suite à l'affaire « Car postal » ?

### Question posée

Affaire « Carpostal » : 2,1 mios captés abusivement par l'entreprise seront remboursés à l'Etat de Vaud, selon les conclusions de l'enquête de l'Office fédéral des transports. Ce remboursement devrait être effectué en 2018. Sur cette somme, 30% sera ensuite restituée aux communes.

Le Service de la mobilité et des routes entend-il affecter cette recette extraordinaire en donnant un coup de pouce à une politique particulière comme par exemple la mobilité douce ?

### Nom et prénom de l'auteur :

Baehler Bech Anne

### Signature :

### Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

### Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-400-159

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Accessibilité financière aux prestations d'accueil des écoliers à la pause de midi au sein des réseaux

### Question posée

Dans le cadre de sa réponse à mon interpellation « *Ecole à journée continue pour tous...* », le CE estime qu'il est possible de concilier une prestation d'accueil à la pause de midi facturée en fonction du revenu des parents, et touchant de plein fouet la classe moyenne, au principe d'une journée continue de l'écolier qui devrait permettre à l'ensemble des élèves d'accéder aux bénéfices d'intégration et de socialisation des repas de midi.

Le CE relève que la question de l'**accessibilité financière** aux prestations d'accueil, fait actuellement l'objet d'un examen par la FAJE. Cette réflexion est la bienvenue : en votant pour la journée continue, les citoyens n'ont certainement pas imaginé qu'un accueil à la cantine scolaire pourrait leur être facturé plus de Fr. 25.- par enfant, selon la politique tarifaire de certains réseaux d'accueil de jour.

Ainsi, ai-je l'honneur de poser la question suivante au CE: dans quelle mesure cette étude permettra-t-elle de cerner les conséquences, sur la situation économique des familles, des politiques tarifaires des réseaux pour l'accueil à la pause de midi des écoliers ?

Je remercie le Conseil d'Etat de son écoute et de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

CHRISTIN, Dominique-Ella

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18\_HOU\_195

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC.** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Défaillance de longue durée dans le contrôle d'une déclaration fiscale ?

### Question posée

Le quotidien alémanique Tages-Anzeiger a exposé dans son édition du 5 novembre le cas d'un contribuable de Sainte-Croix ayant un haut revenu et par ailleurs présenté comme proche du chef du Département cantonal des finances. Ce contribuable aurait fait valoir des déductions fiscales au titre de ménage commun avec son épouse et ses enfants, alors que la famille vivait la majeure partie du temps en France. Dans le cas où le Conseil d'Etat confirmerait une défaillance de longue durée, depuis 2003, du contrôle de ce dossier fiscal, comment l'explique-t-il ?

### Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

### Signature :

### Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

### Signature(s) :

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-H00-151

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Tourisme fiscal intercantonal – quel est le point de situation ?

### Question posée

L'assujettissement des personnes physiques dans notre Canton est basé sur le lieu de domicile ou de séjour (al. 1 de la loi sur les impôts Art. 18 For fiscal).

La présence de résidents d'autres Cantons annoncés comme résidents secondaires sur notre territoire cantonal pose la question du contrôle effectué par nos autorités dans le but de s'assurer que ce statut soit bien légitime.

Cette question a fait l'objet d'une constatation/recommandation<sup>1</sup> au sein d'un audit de la cour des comptes du contrôle des habitants du Canton. La recommandation souligne que ce sont aux communes de faire la première analyse, charge à l'administration cantonale des impôts de vérifier en cas de doute.

Je pose donc la question suivante :

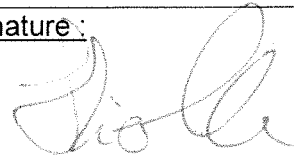
Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur le nombre et le taux d'acceptation de requêtes de réexamen annoncées par les communes à l'Administration cantonale des impôts, portant sur la légitimité du statut de résidence secondaire de personnes physiques domiciliées dans d'autres Cantons ?

<sup>1</sup>Recommandation N.7, Audit du contrôle des habitants dans le Canton de Vaud, rapport N. 33 du 30.10.2015 de la Cour des comptes

Nom et prénom de l'auteur :

Miéville Laurent

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HQU-157

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Numéris 7/18 du SCRIS, justificatif d'une entorse à la loi sur l'accueil de jour des enfants

### Question posée

Le Numéris 7/18 du SCRIS présente l'accueil de jour pour enfants à l'aide d'indicateurs fort intéressants. Les explications démontrent qu'en 2017, « Le taux de recours en accueil parascolaire progresse très rapidement depuis 2010 (+13 points) ».

Etant soucieux de voir évoluer la mise en œuvre de la politique vaudoise de l'accueil des enfants, permettez-moi d'avoir comparé les chiffres SCRIS 2017 à ceux de l'année précédente.

En 2016, la phrase était la suivante : « le taux de recours en accueil parascolaire progresse très rapidement depuis 2010 (+12 points en six ans) ».

Il faut constater que les mesures prises ne sont pas aussi extraordinaires que le message subliminal véhiculé par l'article SCRIS. L'augmentation du taux de recours en accueil des enfants est donc de 1% pour une population des 0-12 ans qui a augmenté de 4.84% entre 2016 et 2017.

Le rapport du SCRIS d'octobre 2018, ne permet pas de suivre l'évolution de l'usage des AMF par rapport à 2016 ou à 2010. Il lance une information inquiétante au niveau de la couverture de l'enquête en précisant que « A noter que l'enquête sur l'accueil de jour des enfants ne recense pas les offres alternatives, telles que les réfectoires scolaires ou les devoirs surveillés. »

**Doit-on comprendre que le Conseil d'Etat accepte que les réseaux d'accueil, subventionnés, appliquent des politiques tarifaires différentes (irrespect des dispositions en matière de principe de financement des places d'accueil en fonction du revenu des parents) en créant des réfectoires scolaires ou des devoirs surveillés offrant un système parallèle de garde d'enfants avec du personnel non formé et rémunéré chichement ?**

En remerciant le Conseil d'Etat de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18 HQU-158

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Numéris 7/18 du SCRIS, Accueilantes en Milieu Familial exploitées !

### Question posée

Le Numéris 7/18 du SCRIS présente l'accueil de jour pour enfants à l'aide d'indicateurs fort intéressants.

En étudiant de manière plus approfondie les tableaux et les fichiers du SCRIS, il me semble nécessaire que le Conseil d'Etat s'exprime sur les écarts importants de l'interprétation des articles de la loi sur l'accueil de jour et de son règlement et ceci indépendamment des régions.

A l'heure où nous sommes très sensibles à l'égalité de traitement entre hommes et femmes, comment peut-on ne pas se poser quelques questions sur le statut des Accueilantes en Milieu Familial AMF plus connues encore sous le nom de Maman de Jour. Les frais de locaux et les charges ne justifient pas de pareils écarts entre les communes du canton puisque le loyer ne rentre pas en ligne de compte du salaire d'une AMF.

Leur rémunération est d'ailleurs faible entre 4 à 6 CHF pour la 1<sup>ère</sup> heure de garde par enfant et diminue ensuite.

Pour effectuer cette mission, qui accepte d'être défrayé aussi faiblement !

Un moyen d'améliorer ce défrayment consiste à augmenter le nombre d'enfants gardés.

Le SCRIS fait un inventaire de l'accueil en milieu familial. Les chiffres sont assez incroyables.

Le nombre de places autorisées, sans les enfants de l'accueillante et avec le nombre d'écoliers supplémentaires autorisés, varie entre 3.3 et 11.1 enfants par Accueilante en Milieu Familial.

**Est-ce que le Conseil d'Etat cautionne le fait que les réseaux d'accueil, subventionnés, présentent une telle disparité sur le territoire cantonal en soutenant une politique salariale incitant les AMF à prendre un plus grand nombre d'enfants pour arriver à un salaire décent au détriment immanquablement de la qualité de l'accueil ?**

En remerciant le Conseil d'Etat de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :





Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-H00-144

Déposé le : 06.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

A combien se montent les cotisations à l'Association Minergie et à celle du CECB ?

### Question posée

Validée par le Conseil d'Etat le 7 juin 2017, la Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions a été faite avec pour objectif d'atteindre les perspectives de la Société à 2000 Watts. Cet objectif ne peut être que soutenu et appuyé fortement ! L'exemplarité de l'Etat doit se manifester dans des constructions publiques qui doivent atteindre le standard Minergie P-ECO ou une performance équivalente. L'Etat de Vaud (SIPaL) et la Ville de Lausanne (Service du logement et des gérances) ont mis au point le logiciel gratuit SméO qui est une équivalence reconnue de niveau cantonal. Alors, l'Etat de Vaud laisse-t-il tomber Minergie, puisqu'il possède son propre label ? Et à propos, l'Etat de Vaud est-il membre de l'Association Minergie qui possède le label donnant droit aux subventions ? Quelle est la nature des cotisations (francs par habitant ? montant fixe ?). Et qu'en est-il de l'association GEAK-CECB-CECE ?

La question est dès lors :

Si l'Etat de Vaud est membre cotisant aux associations Minergie et du CECB, pour quels montants soutient-il ces associations ?

Nom et prénom de l'auteur :

Courdesse Régis

Signature :